

Luxembourg, le 28 octobre 2024

Circulaire n° 2024-079

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Modification du format des certificats de revenu émis dans le cadre du dispositif du chèque-service accueil

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Administration des contributions directes va procéder à la modification des certificats de revenu émis à la demande des contribuables dans le cadre des démarches à effectuer auprès des administrations communales pour l'adhésion ou le renouvellement au dispositif du chèque-service accueil.

Ainsi, à partir du 18 novembre 2024, les formulaires ne porteront ni signature, ni cachet de l'administration.

Veuillez noter que le certificat en question ne sera donc plus délivré au nom du préposé d'un bureau d'imposition spécifique, mais au nom de l'Administration des contributions directes de façon générale.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

